



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation :

26/01/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 02/02/2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 033-213301435-20260202-2026_003-DE

Délibération n° 2026-003

Lundi 02 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES (arrivée à 18h04) - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT (arrivée à 18h19) .

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Hélène BURESI à Elodie Kopf.

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Hélène BURESI.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 287 - LIEU-DIT AUX VIGNAUX/BERNESCUT SUR LA COMMUNE DE CUBZAC LES PONTS ET CLASSEMENT DE CETTE PARTIE DE VOIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2007 et la modification n°1 approuvé le 10 avril 2012,

VU le protocole d'accord signé entre la commune de Cubzac les Ponts et le propriétaire privé Madame SALEH Jeannine, concernant les modalités de la vente de la parcelle au prix de 0 € avec prise en charge par la commune des frais de notaire ;

CONSIDÉRANT que la parcelle privative cadastrée AD n°287, d'une superficie de 360 m², est située en zone UCh sur le territoire communal et qu'elle supporte une partie de voirie communale pour desservir les parcelles privatives cadastrées AD n°421, 422, 418, 417 et 416 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AD n°418 et AD n°417 se trouvent actuellement enclavées du fait de la situation foncière de la parcelle AD n°287 ;

CONSIDÉRANT que, lors des travaux de réaménagement des voies menant aux lieux-dits Les Vignaux et Bernescut, la parcelle AD n°287 aurait dû être intégrée au domaine public communal afin d'assurer le support de la voirie ;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°287 par la commune a pour objet de régulariser la situation foncière de cette portion de voie en prononçant le classement et l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal (voirie communale) ;



Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AD 287 – lieu-dit Vignaux/Bernescut d'une surface de 360 m², moyennant le prix de 1 €, avec la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié comme indiqué sur le protocole d'accord, en vue de régulariser la situation foncière de cette portion de voie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des démarches visant à l'acquisition de la présente parcelle,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les frais d'actes à la charge de la commune,
- **DESIGNE** Maître VIOSSANGE, notaire à Saint-André de Cubzac, comme notaire de la commune pour l'ensemble des démarches visant à l'acquisition du bien,
- **DE PRONONCER** le classement et l'intégration de la parcelle AD 287 dans le domaine public communal (voirie communale).

Le Maire,

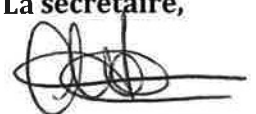
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

La secrétaire,


Corinne BAGNAUD